

Décision N° : DG/SG/DPS/DRH34/2025
Casablanca, le 27 NOV. 2025

DECISION D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES PECHEES

- Vu le Dahir n° 1-69-45 du 4 Hijja 1388 (21 Février 1969) portant création de l'Office National des Pêches (ONP), tel que modifié et complété ;
- Vu la nomination de Madame Amina FIGUIGUI en sa qualité de Directeur Général de l'ONP, à compter du 18 Février 2010 ;
- Vu le Règlement Provisoire portant Statut Particulier du Personnel de l'ONP ;
- Vu l'Organigramme de l'ONP ;
- Vu les nécessités de service ;
- Vu la disponibilité des postes budgétaires au niveau de la loi cadre.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'ouverture d'un appel à candidature pour le recrutement d'un Chef de Division Organisation.

ARTICLE DEUX : MISSIONS DU CHEF DIVISION

Rattaché au Secrétaire Général, les principales missions du Chef de Division Organisation consistent à :

- Concevoir, préparer, structurer et accompagner les projets d'organisation de l'ONP ;
- Recueillir les suggestions des différentes entités en matière d'organisation et proposer des améliorations éventuelles ;
- Veiller à la mise en œuvre et à la mise à jour régulière du manuel d'organisation et de procédures ;
- S'assurer de la mise en place et de la mise à jour des fiches de fonction/fiches de postes ;
- S'assurer de la mise en place de points de contrôle et dispositifs de sécurité en vue de la maîtrise des opérations ;
- Assurer la réalisation des diagnostics organisationnels et améliorer l'organisation des structures de l'Office, de manière à les rendre plus performantes en termes de qualité et de productivité ;
- Veiller au bon accompagnement des entités dans l'appropriation des changements induits par le déploiement de nouveaux outils organisationnels, nouvelles méthodes ou nouvelles structures ;
- Informer régulièrement la Direction Générale sur le fonctionnement de l'Office ;
- Evaluer l'impact de l'organisation sur les différentes entités de l'Office sur les aspects humain, financier, industriel, informatique ;
- Garantir le professionnalisme et l'orientation performance des ressources humaines de la Division.

Cette description prend en compte les principales responsabilités, elle n'est pas limitative.

ARTICLE TROIS : PROFIL DU CANDIDAT

CONDITIONS - CANDIDAT EXTERNE / CDI	CONDITIONS – CANDIDAT INTERNE / STATUTAIRE
- Être de nationalité marocaine ; - Être titulaire d'un diplôme de Bac+4 ou plus ; - Avoir une expérience minimale de 5 années (à la date limite de dépôt du dossier de candidature) dans au moins, l'un des domaines suivants : audit, contrôle interne, gestion des risques, organisation dont 3 années au moins dans un poste de responsabilité.	- Être classé à l'échelle 10 ou plus ; - Être titulaire d'un Bac+2 ou plus ; - Avoir une expérience de 5 années au minimum (à la date limite de dépôt du dossier de candidature) dont 3 années dans un poste de responsabilité à l'ONP au rang de Chef de Service au minimum.

ARTICLE QUATRE : DOSSIER DE CANDIDATURE

- Curriculum vitae détaillé ;
- Lettre de motivation ;
- Copie des diplômes ;
- Copie des attestations de travail justifiant l'expérience requise ;
- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Une proposition de plan d'action en rapport avec les attributions du poste souhaité.

ARTICLE CINQ : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont tenus, avant le **17 2 DEC. 2025** à 16h30, d'envoyer leurs dossiers de candidature **constitués des pièces de l'article 4** (scannées en version PDF **en un seul document**) et transmis obligatoirement sur le lien suivant : http://rhspace.onp.ma/rh_onp

NB :

- Tout dossier transmis via un canal autre que celui précité ne sera pas pris en considération ;
- Tout dossier de candidature incomplet ou sous un autre format que PDF sera rejeté.

Le Directeur Général instituera par décision une commission pour l'organisation des entretiens avec les candidats éligibles.

E. h. p.

Le Secrétaire Général
BOUMEHRAZ Abdelhak

Conditions - candidat interne statutaire :

- Les diplômes délivrés par des établissements privés ou étrangers doivent être accompagnés par des copies des attestations d'équivalence ;
- Les attestations de travail justifiant l'expérience requise autre que l'expérience acquise à l'ONP (**NB** : attestation de travail ONP n'est pas exigée) ;
- La condition « être classé à l'échelle 10 ou plus » concerne uniquement les candidatures des agents statutaires.